

ETUDES CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT

LA STRUCTURE

L'IFSI/IFAS d'AUBENAS, adossé au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, est situé au sein d'un réseau composé d'établissements à caractère sanitaire, médico-social ou socio-éducatif. Ses missions se déclinent en formation initiale de futurs professionnels infirmiers et aides-soignants et en formation continue des professionnels de santé.

L'équipe pédagogique accueille des personnes en formation, admises soit en post-baccalauréat, soit après des expériences professionnelles variées.

L'Institut est engagé dans un partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) à travers une convention constitutive qui permet de mutualiser le travail de 11 IFSI.

Les étudiants en soins infirmiers sont au nombre de 46 par promotion.

La capacité d'accueil des élèves aides-soignants est fixée à 69 comprenant des élèves en cursus complet et en cursus partiel, plus des élèves ayant suivi un parcours de validation des acquis et de l'expérience (VAE).

L'IFSI/IFAS a fait l'objet d'une rénovation partielle en 2015 avec une extension de l'ancien bâtiment concernant le secteur formation, un laboratoire de formation par la simulation en santé et une salle informatique dotée de 16 postes. Il est accessible au public conformément à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite.

Nous considérons la personne soignée comme un être singulier avec des attentes, des désirs et des besoins notamment lors de périodes de vulnérabilité.

Au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, l'infirmier et l'aide-soignant prennent soin de la personne dans le respect de sa dignité, de ses croyances et de ses valeurs. Ces acteurs de soins contribuent à l'éducation pour la santé, accompagnent la personne soignée et son entourage dans son parcours de soins en lien avec son projet de vie. L'Usager de soins est considéré comme un acteur central.

L'apprenant s'inscrit dans un apprentissage responsable et une trajectoire professionnalisante.

DIPLOME D'ÉTAT AIDE-SOIGNANT

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

DEFINITION DU METIER

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée ».

CONDITIONS D'ADMISSION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est ouverte dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans révolus à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

⇒ Retrouvez les conditions d'admission et dossier d'inscription sur le site internet du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - onglet Institut de Formation : www.ch-ardeche-meridionale.fr

INSCRIPTIONS A LA SELECTION

Les inscriptions sont ouvertes de Mai à Septembre.

LA FORMATION

Durée de la formation – CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 1 an.

- Rentrée : premier lundi de Janvier de chaque année.
- Congés annuels : 4 semaines.

Répartition de l'enseignement

La formation comporte 44 semaines de formation théorique, pratique et clinique, soit 1 540 heures, réparties comme suit :

- **770 heures (22 semaines) de formation théorique et pratique** comprenant 10 modules et un dispositif d'accompagnement des apprenants.
- **770 heures (22 semaines) de formation clinique** comprenant 4 périodes en milieu professionnel :
 - période A de 5 semaines,
 - période B de 5 semaines,
 - période C de 5 semaines,
 - période D de 7 semaines en fin de formation.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de 2 ans.
Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la VAE.

Formation ouverte aux candidats – CURSUS PARTIEL

→ **Inscrits dans le parcours VAE AS et n'ayant obtenu qu'une validation partielle des modules.**

Grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), il est possible d'obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant. Il faut pour cela justifier de certaines compétences acquises durant une activité, salariée ou non, qui représente une année pleine de travail.

L'IFAS propose un accompagnement individuel des candidats pour la constitution du livret 2.

→ **Titulaires d'un titre ou diplôme défini dans l'article 14 de l'arrêté du 10 Juin 2021 :**

"Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 Avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. "

Diplôme

Le **Diplôme d'Etat Aide-Soignant** est délivré par la DREETS après validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel selon les critères d'évaluation définis par la réglementation.